

**DEPARTEMENT
du HAUT-RHIN**

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

Membres du Conseil nommés : 29.
Membres du Conseil encore
en fonction : 29.



**Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALTKIRCH
du Jeudi 16 mai 2019 à 19h30
à l'Hôtel de Ville**

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ALTKIRCH s'est réuni en la Salle de Séances à l'Hôtel de Ville à ALTKIRCH, après convocation légale en date du 09 mai deux mille dix-neuf affichée en Mairie le 09 mai deux mille dix-neuf.

Etaient présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de M. Nicolas JANDER, Maire,

**Les membres du Conseil Municipal,
Présents : 18**

Madame Isabelle PI, Première Adjointe, Madame Estelle MIRANDA, Adjointe, Monsieur Gérard CAPDET, Adjoint, Monsieur Bertrand AITA, Adjoint, Monsieur Didier LEMAIRE, Adjoint, Monsieur Gérard BURGUN, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Fabien ITTY, Conseiller Municipal Délégué, Madame Delphine FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Michel RANDE, Monsieur Brahim IGHIRRI, Madame Catherine MUNCH, Monsieur Franco GIANNANDREA, Madame Sonia STEIN, Monsieur Halil KOCADURDU, Monsieur Fabrice ROBARDEY, Madame Nathalie SINGHOFF, et Madame Gaëlle ZIMMERMANN.

Excusée : 11 dont 11 procurations.

Monsieur Philippe DEPIERRE, Adjoint, ayant donné procuration à Monsieur BURGUN, Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, ayant donné procuration à Monsieur AITA, Madame Christiane SCHEIDECKER, ayant donné procuration à Madame MUNCH, Monsieur Bertrand SCHORR, ayant donné procuration à Monsieur ITTY, Madame Jocelyne WILLME, ayant donné procuration à Monsieur GIANNANDREA, Madame Nathalie BRAUN, ayant donné procuration à Monsieur LEMAIRE, Madame Marielle THOMANN, ayant donné procuration à Monsieur JANDER, Monsieur Jean-Michel HELL, ayant donné procuration à Madame PI, Madame Marie HILLENWECK, ayant donné procuration à Madame MIRANDA, Madame Laurence BIHR, ayant donné procuration à Madame ZIMMERMANN et Monsieur Soydan KURUN, ayant donné procuration à Monsieur CAPDET.

Absent : 0.

Participant :

Mme Sandrine JENN, Responsable Secrétariat Général, et M. Lionel CRISEO, Directeur de cabinet. Presse : DNA, l'Alsace.

Madame Isabelle PI, Première Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Ordre du Jour

- I. Désignation du Secrétaire de séance.
- II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 mars 2019.
- III. Finances
 - 1) Décision Modificative N°1.
- IV. Projets / Partenariats :
 - 1) Révision des Tarifs du Trail Urbain 2019.
 - 2) Bail d'occupation précaire – Extension d'une terrasse sur le parking de l'III.
- V. Technique :
 - 1) Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du secteur d'Altkirch arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sundgau en date du 21/02/2019.
- VI. Communications.

Monsieur le Maire commence par énoncé les personnes décédées depuis le début de l'année, à savoir :

- Monsieur Pierre PASSEMAR, Conseiller Municipal de 1983 à 1989,
- Madame Prosperidad GARDA, Conseillère Municipale de 1983 à 1995,
- Monsieur Paul SURGAND, Menuisier et Garde-Champêtre Retraité,
- Monsieur Ciro MARTINIS est tout à l'origine de la création du Jumelage entre la Ville de San Daniele avec Madame STRAEHLY et Président de l'Association des Amis de San Daniele,
- Monsieur Daniel LITZLER, Conseiller Municipal de 1977 à 2001 et Adjoint de 1983 à 2001,
- Madame Geneviève RISTERUCCI, Attachée culturelle de la Ville, qui a marqué de son empreinte la Forêt Enchantée, le Festival du Court Métrage ou la Fête de la Musique et tous autres projets emblématiques de la Ville sous la Municipalité de Monsieur Jean-Luc REITZER, Député du Haut-Rhin et Monsieur SCHNEBELEN, ancien Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à une minute de silence en hommage à l'ensemble de ces personnes qui ont œuvré pour la Ville et remercie les membres du Conseil.

Monsieur le Maire poursuit la séance avec ces propos préliminaires :

« Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,

Après cette visite du futur parc derrière la mairie, opération phare de ce mandat avec le réaménagement de la Place de la République, nous ouvrons aujourd'hui un Conseil Municipal,

non prévu initialement à l'agenda, qui sera quasi exclusivement dédié à la validation du PLU Intercommunal.

Vous le savez, ce mandat est court et intense. Les dossiers complexes ne manquent pas.

Il y a l'Hôpital Saint-Morand. C'est un dossier que je suis de très près. La dernière réunion qu'ils ont menée ici même le 3 mai dernier, a mis en lumière un point sur lequel nous devons être vigilants. Un éminent Praticien de l'Hôpital, qui était présent, nous a alerté sur le fait qu'une communication négative sur l'hôpital fait fuir les patients qui ne s'y rendent plus par peur de ne pas y trouver un service adapté.

La fin du match n'est pas sifflée. Nous devons attendre d'avoir une vue précise des perspectives globales et définitives qui seront données à l'hôpital Saint-Morand. En attendant, nous continuerons les négociations pour que cet hôpital continue d'être la porte d'entrée des Sundgauviens dans notre système de Santé et continue d'offrir les services dont nous avons besoin.

Je veux que nous soyons proactifs sur la question de la santé. A ce titre, j'ai confié à Nathalie SINGHOFF, Conseillère Municipale, la mission d'élaborer avec l'Agence Régionale de Santé, un Contrat Local de Santé en lien avec les professionnels de Santé de la Ville et le Conseil Municipal. Infirmière à domicile, elle connaît parfaitement les difficultés du terrain. Elle aura la lourde charge de construire une stratégie pragmatique et de fixer des objectifs définis en commun avec les différents acteurs de la santé qu'elle connaît bien. Il s'agit d'établir un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux et d'assurer le suivi de la mise en œuvre ainsi que l'évaluation des résultats conjoints. Une fois de plus nous ne voulons rien subir, nous voulons agir concrètement sur tout.

Et puis il y a eu la menace de fermetures de classes qui nous a conduites à nous séparer d'un site scolaire en contrepartie du maintien du nombre de classes.

Nous projetions de transformer ce site en une cantine scolaire. Après étude par la Communauté de Communes Sundgau, cette solution n'a pas pu être envisagée car l'économie du projet avoisinait les 1 millions d'Euros et aurait donc mis en cause d'autres projets dans le Sundgau. Le choix s'est donc porté sur une rénovation complète de la cantine scolaire à son emplacement actuel. Les travaux démarreront début juin et devraient être terminés pour la rentrée scolaire.

Parallèlement à cela, la Ville d'Altkirch a souhaité accompagner l'implantation de l'antenne de la Maison des Adolescents dans le Sundgau. Il nous a paru judicieux que cette structure soit implantée dans notre Ville afin de permettre un suivi bénéfique, et en proximité, pour les élèves des écoles mais aussi des collèges et du Lycée Jean Jacques HENNER.

Nous nous engagerons donc dans des travaux de rénovation de l'ancienne école des Tilleuls qui y accueillera dès la fin de l'année l'antenne de la Maison des Adolescents et le Centre médico-scolaire (c'est d'ailleurs une obligation légale pour Altkirch à laquelle nous ne répondons pas actuellement).

Une deuxième partie de ce site sera dédié aux associations. Vous le savez, nous avons un cruel déficit de salles pour que nos associations puissent proposer les activités qu'elles souhaitent. Nos partenaires qui proposent des activités à destination, notamment, de la jeunesse et des seniors sont eux aussi demandeurs de locaux sans que nous ne puissions malheureusement y répondre favorablement actuellement.

Ce site pourrait accueillir aussi le CIO qui est actuellement au Quartier Plessier et donc éloigné des établissements scolaires.

Cette opération, ça n'est pas concrètement ce que nous avons imaginé.

Néanmoins, la cantine scolaire est immédiatement rénovée pour régler les problèmes qui y sont rencontrés. J'ai tendance à penser qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Nous entêter sur une autre solution nous aurait conduits à ne pas régler ce problème avant plusieurs années.

Nous accueillerons aussi de nouveaux services à destination des écoliers, des collégiens et des Lycéens et nous pourrions relocaliser au Centre-Ville et proche des établissements scolaires un service primordial, le CIO, nous répondrons à nos obligations légales mais aussi, nous donnerons de nouvelles possibilités à la vie associative de notre Ville.

En transformant donc l'ancienne école des Tilleuls en Espaces Associatifs et d'accompagnement Scolaire c'est une reconversion conforme aux enjeux sociétaux de notre Ville auxquels nous répondrons rapidement.

Autre engagement que j'avais pris et que je tiens à respecter : Permettre à notre Ville de ne plus subir les installations sauvages des gens du voyage, la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Celle-ci sera aménagée par la Communauté de Communes Sundgau, rue des Casernes à Altkirch, sur un des rares terrains dont elle est propriétaire.

En effet, la situation est actuellement intenable pour le Maire que je suis car en l'absence d'aire d'Accueil des gens du voyage, ceux-ci ont tous loisirs à s'installer où ils veulent, quand ils le veulent et ils le savent parfaitement bien. Toutes les communes situées dans le périmètre de la Communauté de Communes Sundgau peuvent demain être dans une situation similaire. Ainsi, le Maire d'une commune impactée par l'arrivée d'une communauté de gens du voyage n'a aucune voie de recours et ne peut ainsi que faire face au mécontentement de ses concitoyens comme c'est actuellement le cas à Altkirch et Carspach.

Le Préfet du Haut-Rhin a d'ailleurs mis en demeure la Communauté de communes Sundgau, le 19 février 2019, d'afin qu'elle se mette, au plus vite, en conformité par rapport à la loi en aménageant un aire d'accueil des gens du voyage. Etant entendu que sans actions de notre part, l'Etat est en mesure de procéder à ces travaux et à nos frais ! C'est une hypothèse qu'avec le Président que la Communauté de communes, Michel WILLEMANN, nous n'envisageons pas car comme nous nous y sommes engagés, tout sera mis en œuvre pour que cet aménagement s'intègre au mieux dans cette zone. J'ai d'ailleurs proposé à ceux qui se sont manifestés auprès de moi de participer aux réunions de conception des aménagements avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Je vous assure que toutes les autres possibilités d'implantations qui, comme je le disais, ne sont pas légion, ont été étudiées en relation avec les services de l'état.

Je tiens à préciser que dès lors que nous avons déterminé que le site « Domena » était le seul emplacement possible pour être en conformité rapidement vis à vis de la loi, le propriétaire de la parcelle adjacente en a été informé. C'est ainsi que le 19 juillet dernier, il a été reçu par mon Directeur de Cabinet et Halil KOCADURDU, Conseiller Municipal, pour l'en informer avant que son projet de construction n'aille plus loin. Il lui été précisé que la Communauté de Communes Sundgau se tenait prête à racheter sa parcelle mais aussi à l'accompagner pour qu'un nouvel emplacement soit trouvé pour son projet.

Après un temps de réflexion, le propriétaire lui a indiqué vouloir continuer son projet malgré la présence de gens du voyage à l'arrière de sa construction.

Nous voulons défendre l'intérêt général, c'est le rôle des élus. Et l'intérêt général nous impose d'aménager, au plus vite, une aire d'accueil officielle des gens du voyage afin qu'aucune installation sauvage ne puisse être tolérée impunément et qu'Altkirch et les autres Communes mais aussi les particuliers aient ainsi la possibilité de saisir la justice pour faire procéder à l'évacuation des campements sauvages pour que force reste à la loi...ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Je précise qu'une fois dotée d'une aire d'accueil, nous pourrions prendre le temps d'étudier, sereinement, d'autres possibilités pour implanter une aire d'accueil des gens du voyage définitive qui n'aurait pas d'impact sur des riverains et entreprises proches.

Sur un tout autre sujet, je tiens également à vous informer qu'après un appel à candidature auquel 15 personnes ont répondu, j'ai recruté Madame Marie-Luce Heckendorn pour assurer la fonction de Directrice Générale de Services de notre Ville. Juriste de formation, elle est actuellement DG Adjointe à la commune de Rixheim en charge du Patrimoine, des Assurances, des Affaires juridiques et des Marchés publics. Elle prendra sa fonction à compter du 1er Aout.

J'en profite pour remercier Sandrine JENN qui assure l'intérim depuis le 1er février et qui assume pleinement et efficacement cette fonction.

Nous nous reverrons encore pour un Conseil Municipal le 2 juillet prochain.

En attendant de profiter d'un été animé à Altkirch, je tiens à vous réitérer mes remerciements. Je suis fier de votre implication que ce soit dans les projets qui conditionnent l'avenir d'Altkirch. Mais votre implication dans la gestion du quotidien et des événements qui rythment la vie de notre ville est elle aussi salutaire.

Nous voulons le meilleur pour notre Ville et ensemble nous parviendrons.

POINT 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Isabelle PI, Première Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2019.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 3. FINANCES.

3.1 Décision modificative n° 1/2019 - Ville.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042-42201 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-01 : Entretien et réparations bâtiments publics	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-334 : Autres services extérieurs	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70876-42201 : Par le GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total Général		30 000.00 €		30 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 / 2019 – VILLE.

Monsieur le Maire explique que cette modification concerne le partenariat de la Communauté de Communes du Sundgau avec la Ville. Ce projet a permis aux 64 communes de la Communauté de Communes de faire participer les enfants scolarisés dans les écoles du territoire de la Communauté de Communes du Sundgau, aux différents spectacles proposés à la Halle au Blé.

Pour équilibrer cette opération, une imputation a été faite sur l'excédent.

POINT 4. PROJETS / PARTENARIATS.

4.1 Révision des tarifs du Trail Urbain 2019.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels de l'Altkirch Trail Urbain sont ceux en vigueur fixés par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2018.

Il propose de réviser les tarifs à compter de la session 2019.

L'inscription à la course Trail des Bosses du Sundgau d'environ 24,5km jusqu'au 03/09/2019.
Proposition de tarif : 20€.

L'inscription à la course Trail des Bosses du Sundgau d'environ 24,5km à compter du 03/09/2019.
Proposition de tarif : 28€.

L'inscription à la Marche d'environ 7km.
Proposition de tarif : 2€.

L'inscription à la course Eveil athlé et poussins d'environ 700m non-chronométré.
Proposition de tarif : gratuit.

L'inscription à la course Benjamins et minimes d'environ 1800m.
Proposition de tarif : gratuit.

L'inscription à l'Altkirch Trail Urbain d'environ 13km jusqu'au 03/09/2019.
Proposition de tarif : 14€.

L'inscription à l'Altkirch Trail Urbain d'environ 13km à compter du 03/09/2019.
Proposition de tarif : 20€.

L'inscription à l'Altkirchoise d'environ 4km jusqu'au 03/09/2019.
Proposition de tarif : 8€.

L'inscription à l'Altkirchoise d'environ 4km à compter du 03/09/2019.
Proposition de tarif : 14€.

Proposition des tarifs pour l'encart publicitaire :

Une page : 400€.

Une demi-page : 200€.

Un quart de page : 100€.

Un huitième de page : 50€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la révision des tarifs du Trail Urbain 2019 comme énoncé ci-dessus.

Monsieur LEMAIRE précise que la Ville organise la 3^{ème} édition du Trail Urbain cette année. Toutes les demandes ont été étudiées. De ce fait, il a été créé le parcours nature de 24 kms, les 2 courses « Eveil athlé + poussins » et « Benjamins + minimes » et une marche de 7 à 8 kms.

Le Trail Urbain aura lieu le Samedi 07 septembre 2019, départ à 16h00 Place de la Halle au Blé.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur LEMAIRE et Monsieur CAPDET pour leur implication dans l'organisation de cette manifestation.

Monsieur le Maire se réjouit de cette manifestation qui prend de l'ampleur au fil des éditions et attire de plus en plus de personnes. Il précise aussi que la recherche de sponsors s'est avérée non négligeable avec quatre différentes catégories, qui permettent un appui financier autre que la Ville.

Monsieur AITA stipule qu'il était judicieux de proposer le Samedi et non le Dimanche pour l'organisation du Trail. Les commerces seront ouverts et profiteront du dynamisme du Trail. Le Centre-Ville sera réservé aux piétons cet après-midi-là.

Monsieur le Maire remercie les organisateurs de cette manifestation et insiste sur le fait que l'attractivité du Centre-Ville va profiter à tous les commerçants. Cela va créer une activité économique importante.

4.2 Bail d'occupation précaire – Extension d'une terrasse sur le parking de l'III.

Monsieur Sulyman KAHRAMAN, Gérant du Restaurant BRUNISSO, sis 35 Rue de France à Altkirch, a sollicité la Ville pour la possibilité d'une mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée Section 1 n° 306, appartenant au domaine privé de la Ville; afin d'y exploiter une terrasse pour son établissement de restauration.

Au regard des besoins et de l'implantation de la terrasse actuelle de l'établissement, la Ville propose la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée Section 1 n° 306, propriété privée de la Ville, sis Parking de l'III, à compter du 17 mai 2019 pour une durée d'un an renouvelable chaque année sur demande écrite de Monsieur KAHRAMAN.

La terrasse pourra être exploitée toute l'année, jusqu'à 23h30 durant la période comprise entre le 1^{er} mai et le 30 septembre et jusqu'à 19h30 durant la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 avril, selon l'arrêté datant du 21/04/1993, moyennant une redevance annuelle de 232 euros.

Il conviendra de formaliser cette occupation par la signature d'une convention d'occupation précaire établie entre Monsieur KAHRAMAN et la Ville.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'extension de la terrasse sur le parking de l'III,

SIGNE la Convention d'occupation précaire établie entre Monsieur KAHRAMAN et la Ville, moyennant une redevance annuelle de 232 euros.

Monsieur AITA explique que cette décision a été prise après une rencontre entre Monsieur KAHRAMAN et les Responsables de la Ville.

Monsieur KAHRAMAN souhaite agrandir la superficie de sa terrasse sur le parking de l'III, en ajoutant des tables et des chaises afin d'accueillir un plus grand nombre de consommateurs. Il demande l'autorisation de louer une parcelle privée de la Ville.

Il lui a été proposé de signer une Convention d'occupation précaire avec la Ville, moyennant une redevance.

Monsieur AITA insiste sur le fait qu'il faut avoir la même politique pour tous les commerçants.

POINT 5. TECHNIQUE.

5.1 Avis sur le projet de Plan d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du secteur d'Altkirch arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sundgau en date du 21/02/2019.

Monsieur le Maire rappelle,

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire concernant les communes d'Altkirch, d'Aspach, Carspach, Heimersdorf, Hirsingue et Hirtzbach pour les années à venir, et fixe, en conséquence, les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol.

Une fois approuvé, il sera opposable à toutes personnes publiques ou privées pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Que par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes d'Altkirch a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'élaboration du PLUi. Le Conseil communautaire a également, par délibération du même jour, défini les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les Communes membres.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la Communauté de communes Sundgau a continué la procédure d'élaboration du PLUi sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes d'Altkirch.

Le 21 février 2019, la Communauté de communes Sundgau a arrêté le projet de PLUi du secteur d'Altkirch.

En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et sur les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente le PLUi et notamment les OAP et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes d'Altkirch du 18 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi sur son territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes d'Altkirch du 18 décembre 2014 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les Communes membres ;

VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu le 25 octobre 2018 ;

VU le débat sur les orientations générales du PADD menés dans le Conseil Municipal du 15 octobre 2018, délibération n° 73;

VU la délibération du Conseil communautaire n°24-2019 du 21 février 2019 arrêtant le PLUi du secteur d'Altkirch ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du secteur d'Altkirch, arrêté le 21 février 2019, qui concerne directement la commune ;

DONNE un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUi du secteur d'Altkirch qui la concernent directement la commune.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera transmise à :

- la sous-préfecture d'Altkirch,
- la Communauté de communes Sundgau.

Monsieur ITTY pilote ce dossier.

Monsieur ITTY rappelle à l'Assemblée que le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) qui définit le projet territorial visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, en matière d'habitat, de mobilité d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage dans le Sundgau et le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques de façon détaillé, conduisent à l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Monsieur ITTY explique que le Règlement s'applique aux 6 communes de l'ancienne Communauté de Communes d'Altkirch, soit Altkirch, Aspach, Carspach, Heimersdorf, Hirsingue et Hirtzbach. Il définit le zonage, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols applicables à chaque terrain.

Le SCOT préconise la densification urbaine, la limitation de la consommation d'espace, et détaille les surfaces d'extension possibles, par commune. En ce qui concerne Altkirch, une extension de 20,5 hectares a été retenue.

Aucune contrainte de réduction des zones constructibles n'est nécessaire pour ce qui concerne Altkirch. La gestion de l'espace a en effet été maîtrisée depuis de nombreuses années.

Le SCOT impose précisément la densité de construction de logements, soit 27 logements par hectare pour toute zone d'extension à Altkirch. Le SCOT préconise également une mixité entre habitat collectif, intermédiaire et pavillonnaire, dans une proportion de 50% pour le collectif, 25% pour l'intermédiaire et 25% pour le pavillonnaire. Cette disposition n'est cependant pas une prescription, mais bien une préconisation. Elle n'a donc pas été retenue dans les OAP afin de laisser davantage de flexibilité dans l'aménagement des zones d'extension.

Toutes les recommandations sont définies dans les OAP (Orientations d'aménagement et de programmation).

Le Règlement se compose de 4 types de zone :

- La zone U : zone urbaine,

- La zone Au : zone à urbaniser,
- La zone A : zone agricole,
- La zone N : zone naturelle et forestière.

La zone U se décompose de la façon suivante :

- La zone UA : elle délimite les espaces bâtis anciens dont la vocation principale est l'habitat
- La zone UB : elle délimite les espaces bâtis relativement récents dont la vocation principale est l'habitat avec quelques activités,
- La zone UP : elle délimite les espaces accueillant ou destiné à accueillir des équipements publics,
- La zone UE : elle délimite les espaces dédiés principalement aux activités économiques (industrielles, commerciales ou artisanales).

Il ne faut pas omettre également que le PLUi est soumis au PPRI (Plan de prévention du risque d'inondation).

Monsieur IGHIRRI demande où se trouvent les zones inondables sur Altkirch ?

Monsieur ITTY répond qu'elles se situent le long de l'Ill. Il précise également que les bâtiments existants se trouvant sur cette zone peuvent toujours être aménagés. Cependant, lorsqu'il est décidé de démolir sur cette zone, il est impossible de reconstruire au même endroit.

Monsieur LEMAIRE explique que chaque Commune a son propre PPRI, qui a été validé par le Préfet.

Monsieur le Maire précise que, par exemple, des terrains à l'arrière des Ateliers Municipaux, rue du Manège et rue du 8^{ème} Régiment de Hussards ont été envisagés pour y installer une aire d'accueil des Gens du Voyage. Cependant, cette zone se situe en bleu foncé sur le PPRI, donc impossible à envisager. Le PPRI exclue donc cette possibilité, selon les prescriptions des Services de la Préfecture.

Monsieur CAPDET déclare que la station d'épuration de Walheim est aujourd'hui un réservoir naturel.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent clairement les dispositions applicables pour chaque secteur (secteur 1AU et secteur 2AU) sur Altkirch, dont la vocation principale est l'habitat.

Monsieur le Maire précise qu'il faut retenir que le secteur 1AU est la zone à urbaniser dans le court et moyen terme et que le secteur 2AU est la zone à urbaniser au long terme.

Monsieur ITTY rappelle aussi que le Règlement concerne uniquement les communes de l'ancienne Communauté de Communes d'Altkirch et définit donc les équipements, les réseaux, la voirie, etc.....

Ce règlement a été transmis aux personnes publiques associées (Préfecture, Service du Département, Services de la Communauté de Communes Sundgau, les Elus etc....). Aucune observation n'a été faite sur le dossier d'Altkirch. Le Service du Département a étudié très précisément les termes du PLUi, et émis un avis favorable particulièrement motivé.

Monsieur le Maire précise qu'il est membre de la 2^{ème} Commission de l'Aménagement du Territoire au Département et qu'il sait au combien les Services du Département effectuent un travail méticuleux d'étude de ces documents.

Monsieur ITTY poursuit en présentant le détail de chaque orientation d'aménagement et de programmation (OAP) composant le PLUi, et notamment, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

➤ OAP n° 1 - Secteur 1AU : Avenue du Maréchal Foch.

Le projet est situé en partie sud entre les rues Charles Voegele à l'ouest, l'avenue du Maréchal Foch au nord, la rue du Bois Joli à l'est et la Rue des Aulnes au sud. Il se situe à proximité des espaces résidentiels et de certains équipements (collège, lycée, MJC). La superficie est de 3,4 ha.

➤ OAP n° 2 - Secteur 1AU : Rue du Roggenberg.

Le projet est situé en frange urbaine et accueille actuellement des terrains de sports (stade du Roggenberg). Il est desservi par la Rue du Roggenberg qui rejoint directement le cœur historique d'Altkirch au nord. La superficie est de 5,3 ha.

➤ OAP n° 3 - Secteur 1AU : Rue du Roggenberg sud.

Le projet est situé en frange urbaine sud-est du tissu urbain d'Altkirch, dans le prolongement d'un secteur de lotissement. Il se situe à proximité de la rue du Roggenberg qui rejoint directement le cœur historique d'Altkirch au nord. La superficie est de 1,8 ha.

➤ OAP n° 4 - Secteur 1AU : Rue Brûlée.

Le projet est situé près le cœur historique d'Altkirch, au niveau de la Rue Brûlée. La superficie est de 2,6 ha.

➤ OAP n° 5 - Secteur 2AU : Rue du 2^{ème} Cuirassiers.

Le projet se situe au sud de l'espace urbanisé d'Altkirch, entre la rue du 2^{ème} Cuirassiers au nord et la rue de la Forêt au sud. Il s'agit d'un secteur d'urbanisation future dont la vocation principale est l'habitat. La superficie est de 4,6 ha.

Monsieur LEMAIRE demande si le PLUi impose des aménagements précis en ce qui concerne la voirie ?

Monsieur ITTY répond que chaque OAP définit des orientations en termes de voirie, qui doivent être respectées.

Monsieur AITA déclare que les voiries existantes de la zone 1AU ont été déjà étudiées dans le cadre d'ALTKIRCH 2030 avec le Cabinet ITEM. Il a été également question de chemins piétonniers, de pistes cyclables, d'espaces publics, d'espaces verts....

Monsieur ITTY explique que pour tout programme d'aménagement à venir, les orientations définies par les OAP devront être respectées.

Monsieur le Maire précise que chaque zone a été étudiée très minutieusement. Les OPA sont propres à chaque secteur. L'avenir de la Ville se concrétise à travers les zones 1AU et 2AU. Il

faut gérer le moyen et le long terme et prévoir des voiries qui permettront de décongestionner le Centre-Ville.

Madame PI demande ce que représente la zone UP ?

Monsieur ITTY répond en indiquant que la zone UP délimite les espaces accueillant ou destinés à accueillir des équipements publics. Il comprend le Centre Médical du Roggenberg au sud-est du centre historique, la station d'épuration au nord-est, les cimetières au nord du centre historique et le vaste secteur sud de la commune (lycée, salle de sport, camping,...).

Monsieur ROBARDEY explique que le PLUi est basé sur le développement durable. Il faut s'adapter à la demande de logements avec une population nouvelle composée de nombreuses familles monoparentales. Le patrimoine bâti existant sur Altkirch regorge d'appartements vides. Faut-il continuer à étendre les zones urbaines ? Que penser de l'écosystème ? 30% des logements représentent le Centre « anciens ».

Monsieur le Maire répond que l'un des objectifs de la Municipalité est d'améliorer l'habitat dans l'hyper Centre. Des projets sont à l'étude, et ont déjà été concrétisés, comme, par exemple, la résidence proposant des appartements seniors, tous ont été vendus en 3 semaines, sur le site de l'ancien LEP. Des investisseurs se montrent intéressés par les possibilités offertes par la rénovation de l'habitat ancien à Altkirch.

Monsieur ITTY complète le propos en expliquant que plusieurs bâtiments anciens sont en cours de rénovation, qu'il en existe encore plusieurs pouvant faire l'objet d'un projet, par exemple les bâtiments de l'Ancien LEP qui sont encore propriété de la Ville.

Monsieur le Maire précise que plusieurs entreprises souhaiteraient se développer à Altkirch, mais que, malheureusement, Altkirch n'a que très peu de foncier disponible, et qu'il n'est aujourd'hui pas possible de développer à court terme une zone d'activité économique de grande envergure.

Monsieur IGHIRRI propose aussi d'accentuer les relations avec les propriétaires des bâtiments pour la réalisation de nouveaux projets.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les investisseurs s'intéressent au potentiel altkirchois. Il faut continuer à rester dynamique, faire envie et non pitié, continuer à travailler sur les projets comme Altkirch 2030 et les faire aboutir.

Monsieur ROBARDEY constate que les logements de plusieurs pièces sont plus disponibles que les plus petits. Le Centre-Ville permet un accès à des tarifs plus intéressants pour les familles monoparentales, par exemple, qui ont un budget beaucoup moins important à consacrer à un loyer.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ITTY pour le travail remarquable effectué. C'est le résultat d'une dizaine de réunions, avec le concours de Madame MAIRE et de Madame CARMONT, qui permet aujourd'hui de projeter la cité à moyen et long terme dans de bonnes conditions. Les intérêts de la Ville et de ses habitants ont été bien défendus. Le PLUi est un bon document d'urbanisme, qui manifeste le dynamisme et les ambitions de la Ville d'Altkirch.

Monsieur ITTY conclut en précisant que le PLUi rentrera en vigueur en janvier 2019 et qu'une enquête publique doit encore être programmée à l'été.

POINT 6. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'invitation reçue par la Société HOLCIM d'Altkirch concernant la journée de Biodiversité prévue le samedi 15 juin 2019 de 9h00 à 11h00, afin de découvrir la biodiversité de la carrière de la cimenterie d'Altkirch.

Monsieur le Maire souhaite que les membres du Conseil le représentent. Messieurs BURGUN, ROBARDEY, ITTY et Mesdames MIRANDA et ZIMMERMANN seront présents.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame GINTZ, domiciliée 16 Rue de Givet à Altkirch, qui remercie la Municipalité pour l'installation de la rampe dans les toilettes du 1^{er} étage d'Altkirch Accueil.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier émanant de Madame BONSET, Bénévole de l'Association « Terre des Hommes Alsace », qui remercie la Municipalité de leur avoir autorisé la vente de lièvres en chocolat sur le Marché d'Altkirch. Cette action a permis de vendre 92 lièvres, ce qui a permis d'offrir 552 repas qui seront offerts aux enfants.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de remerciements de Monsieur Christian ZIMMERMANN, Président des Donneurs de Sang, pour l'attribution de la subvention et de la mise à disposition gratuite de Halle au Blé.

Monsieur le Maire fait lecture de plusieurs courriers de remerciements d'Associations pour l'attribution de subvention, notamment :

- l'ASOR ALTKIRCH pour une subvention d'un montant de 3 100,- €,
- la 1316e Section des Membres de la Médaille Militaire d'Altkirch et Saint-Louis pour une subvention d'un montant de 300,- €,
- l'OMS pour une subvention d'un montant de 13 120,- €,
- ALTKIRCH-TRADITIONS pour une subvention d'un montant de 13 770,- €.

Madame MUNCH tient à remercier les Ateliers Municipaux ainsi que l'équipe de Madame JENN pour le travail de fonds fourni pour l'organisation de la Journée Citoyenne. Lundi dernier a eu lieu la dernière réunion, quelques petits aléas ont été soulevés, mais qui ont été rapidement résolus.

394 inscriptions sont validées et 338 repas ont été commandés.

Monsieur le Maire constate que cette Journée intéresse beaucoup d'Altkirchois, ce qui est motivant.

Madame MUNCH remarque aussi le bon équilibre de cette action. Il existe un lien entre la population et la Ville. C'est encourageant pour la suite. Le Rdv est donc fixé à 7h30 aux Ateliers Municipaux avec petit déjeuner et déplacement sur les chantiers. A 13h00 Rdv à La Palestre pour le repas.

Madame MUNCH rappelle aux chefs de chantier de bien vouloir récupérer leur matériel auprès de Monsieur ZURBACH et penser aux solutions de repli en cas de mauvais temps.

Monsieur le Maire précise que le temps ne peut être commandé, le principal est que les enfants soient à l'abri en cas de pluie, ce qui a été prévu.

Monsieur le Maire remercie Madame MUNCH pour son implication dans cette opération. Il remercie également Monsieur BURGUN pour la vidéo.

Madame ZIMMERMANN est surprise de l'évolution de l'Ecole des Tilleuls.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Sundgau avait le projet d'ouvrir un restaurant scolaire dans ces locaux. En raison du coup de l'opération, le choix a été fait de laisser le restaurant scolaire aux Tuileries. Les travaux de rénovation débuteront en juin et se termineront fin août, afin d'accueillir les enfants pour la rentrée prochaine.

L'école des Tilleuls pourra accueillir la Maison des Adolescents, le CIO (Centre d'Information et d'Orientation), le Centre médico Scolaire et des créneaux seront réservés aux Associations dans cette ancienne école. Ces affectations correspondent aux besoins des enfants et des adolescents. C'est important pour nos jeunes sundgauviens et c'est une bonne opération.

Monsieur ITTY précise que les travaux devront être réalisés rapidement. Ce sera la première tranche de travaux à réaliser.

La seconde tranche de travaux sera réservée pour l'accueil des créneaux des Associations.

Monsieur le Maire précise qu'il faut trouver des solutions, quand les problèmes se posent. De ce fait, la première tranche sera réalisée en 2019 et la seconde en 2020.

Monsieur RANDE se demande quel est le devenir de la Maison familiale qui se trouve devant les Ateliers Municipaux ?

Monsieur ITTY explique qu'elle fait partie de l'inventaire de la Ville. Une première visite a déjà eu lieu afin de voir l'état de ce bâtiment. Cette maison est en très mauvais état, elle se situe en zone inondable. La question est de savoir s'il faut la vendre ou la réhabiliter. Vu le PPRI, si on décide de la détruire, on ne pourra plus reconstruire.

Monsieur le Maire précise que tous les bâtiments inscrits dans l'inventaire sont en cours d'étude. Une réflexion doit être établie. Il faut également réfléchir sur le devenir des Services de la Ville, qui sont installés dans plusieurs bâtiments différents. Le but est de réaliser une économie de fonctionnement.

Monsieur le Maire tient à remercier la présence de la presse et notamment Madame BLIND présente ce soir.

La séance est levée à 21 heures 55.

